

L'ANSES recommande de considérer les appareils d'épilation définitive et amincissants comme des dispositifs médicaux

Abderrahim DERRAJI - 2017-03-21 00:01:50 - Vu sur pharmacie.ma

Dans un rapport mis en ligne le 20 mars 2017, l'ANSES (l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail - France) estime que les appareils d'épilation définitive et de lipolyse doivent être classés parmi les dispositifs médicaux (DM). D'après rapport, le cadre réglementaire régissant ces appareils est en inadéquation avec les risques que représente leur utilisation. En effet, les différents modèles d'appareils d'épilation disponibles sur le marché peuvent être à l'origine de réactions inflammatoires légères, voire des brûlures de premier degré. Sept autres technologies liées à des appareils de lipolyse non invasive ont également fait l'objet d'études. C'est pour cette raison que l'ANSES a demandé que la définition des DM soit élargie de telle sorte qu'elle puisse inclure ces appareils à visées esthétiques, qu'ils soient utilisés dans un cadre professionnel ou non. Dans le cas où cette recommandation est prise en considération, la commercialisation de ces appareils sera conditionnée par une autorisation de mise sur le marché. Pour sécuriser l'utilisation de ces appareils, l'Anses recommande également la formation des médecins et des esthéticiens et la mise en place d'un système de vigilance permettant de suivre les effets indésirables engendrés par ces appareils.